

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 1er Avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Béatrice LEROND, Maire.

Date de la convocation : 25 Mars 2025

Étaient présents : Mme Béatrice LEROND, M. Bruno QUEVILLY, Mme Lydie JOURDAIN, Mme Doriane CLERET, M. Olivier LEROUX, M. Arnaud TROMPE et Mme Marlène CORUBLE formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Jacques FICET.

Mme Marlène CORUBLE a été nommée le secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 21 Janvier 2025 est lu par Madame le Maire et adopté à l'unanimité sans aucune remarque par les membres du conseil municipal.

Délibération 2025/03 Vote du compte financier unique 2024 – budget M57

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Pleine Sève

Vu le CFU 2024 de la commune de Pleine Sève ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « M. Bruno QUEVILLY » ;

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2025

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	70 867.39 €	98 895.58 €	169 762.97 €
	Recettes réalisées	57 326.04 €	126 764.45 €	184 090.49 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	71 387.84 €	238 772.36 €	310 160.20 €
	Dépenses réalisées	44 949.43 €	136 664.77 €	181 614.20 €
	Restes à réaliser	4 776 €	0 €	4 776 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	12 376.61 €	-9 900.32 €	2 476.29 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	520.45 €	139 876.78 €	140 397.23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	12 897.06 €	129 976.46 €	142 873.52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-4 776 €	0 €	-4 776 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	8 121.06 €	129 976.46 €	138 097.52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Pleine Sève

- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 2025/04 Affectation résultat 2024

Le Conseil Municipal,

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2024 sont les suivants :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2025

Excédent de fonctionnement reporté	139 876.78 €
Déficit de fonctionnement année 2024	- 9 900.32€
Total excédent de fonctionnement	129 976.46 €

Excédent d'investissement reporté	520.45 €
Excédent d'investissement année 2024	12 376.61 €
Total Excédent d'investissement	12 897.06 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	129 976.46 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	12 897.06 €

Délibération 2025/05 Redevance du Domaine d'Occupation Public par Orange pour 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE selon le tableau ci-dessous :

Redevance d'occupation du Domaine Public pour 2025			
<u>Souterrain (km)</u>	<u>5.266</u>	<u>30.00 € (km)</u>	<u>157.98 €</u>
<u>Aérien (km)</u>	<u>0.968</u>	<u>40.00 € (km)</u>	<u>38.72 €</u>
<u>Emprise au sol (m²)</u>	<u>0.50</u>	<u>20.00 € (m²)</u>	<u>10.00 €</u>
TOTAL 206.70 € affecté du coefficient d'actualisation de 1.62182 soit 335.23 €			

Délibération 2025/06 Taux du foncier 2025 (1259)

Madame le Maire expose au Conseil municipal : la taxe foncière (bâtie et non bâtie), la contribution foncière des entreprises sont les principales impositions obligatoires locales. La gestion communale sur ces impôts se limite au vote des taux. Les services de l'Etat assurent l'assiette, le contrôle et le recouvrement de ces impôts et fournissent aux communes des prévisions de recettes. Le produit leur en est reversé par l'intermédiaire du Trésorier Payeur Général. Après une présentation de la trésorerie de la commune, Madame le Maire propose de garder les mêmes taux qu'en 2024 :

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles	Taux votés	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	103 600	27.16 %	28 138 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	35 700	3.77 %	1 346 €
Taxe d'habitation (TH)	35 100	2.78 %	976 €
C.F.E	2 900	4.15 %	120 €
Total du produit Fiscal			30 580 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2025

Le Conseil municipal, après avoir pris délibéré à l'unanimité approuve le taux ci-dessus.

Délibération 2025/07 Subvention aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention pour l'année 2025 aux associations suivantes :

Associations	Montants accordés en 2024	Montants pour 2025
Vie et Espoir	50 €	50 €
AFM Téléthon	180 €	180 €
Rêves (enfants malades Seine-Maritime)	80 €	50 €
Papillons Blancs	80 €	50 €
Détente Arc en ciel	80 €	50 €
Agir avec Becquerel	120 €	120 €
ADMR Portage de repas	80 €	50 €
UDSP76	80 €	50 €
Comité des fêtes	700 €	650 €
APF France Handicap		50 €
Gest Dim		50 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie comité du LITTORAL de la COTE d'ALBATRE		50 €
Total	1450 €	1400 €

Délibération 2025/08 Renouvellement adhésion amicale du personnel

Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'amicale du personnel de la CCCA. Une adhésion sera à verser de 86 € par agent adhérent, à la charge de la commune. Pour la secrétaire de mairie, qui est un agent intercommunal, l'adhésion sera divisée par le nombre de commune, soit 43 € chacune (étant donné que la secrétaire travaille pour la commune de Pleine Sève et Drosay).

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion.

Délibération 2025/09 Participation voyage scolaire

Les élèves du CP au CM2 du SIVOS vont participer en avril au voyage scolaire. Ils partent au Mont Saint Michel. Une participation de 25% par élève ce qui représente 69 € 455 par élève pour la commune de Pleine Sève nous avons 6 enfants ce qui fait un total de 416.73 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière au voyage scolaire.

Délibération 2025/10 Vote du Budget Primitif 2025

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2025

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DEPENSES		RECETTES	
		Recettes Fonctionnement :	84 739.08 €
		Excédent de fonctionnement 2024 :	129 976.46 €
Dépenses Fonctionnement :	214 715.54 €	Recettes de fonctionnement :	214 715.54 €
Dépenses Investissement :	20 641.29 €	Recettes Investissement :	12 520.23 €
Reste à réaliser investissement 2024 :	4 776 €	Excédent d'investissement 2024 :	12 897.06 €
Dépenses Investissement	25 417.29 €	Recettes investissement	25 417.29 €
Dépenses totales :	240 132.83 €	Recettes totales :	240 132.83 €

Après en avoir pris connaissance en détail du Budget Primitif 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif présenté.

Questions et informations diverses

Le repas des aînés prévoir date en Novembre : 30 Novembre 2025

Nouvelles modalités pour les prochaines élections municipales

Rdv avec conciliateur pour des problèmes de bruits au niveau du gîte.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h55.

Le Maire Béatrice LEROND / Secrétaire de Séance Mme Marlène CORUBLE



Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2025

Récapitulatif des délibérations votées durant le conseil municipal du 1^{er} Avril 2025

Délibération 2025/03 Vote du compte financier unique 2024 - budget M57

Délibération 2025/04 Affectation résultat 2024

Délibération 2025/05 Redevance du Domaine d'Occupation Public par Orange pour 2025

Délibération 2025/06 Taux du foncier 2025 (1259)

Délibération 2025/07 Subvention aux associations

Délibération 2025/08 Renouvellement adhésion amicale du personnel

Délibération 2025/09 Participation voyage scolaire

Délibération 2025/10 Vote du Budget Primitif 2025

